

Suisse

Large soutien à la traque des pédophiles sur le Net

En réaction à une jurisprudence contestée du Tribunal fédéral, la commission juridique du Conseil national a accepté à l'unanimité moins deux abstentions une initiative parlementaire du socialiste zurichois Daniel Jositsch

Denis Masméjan

La traque des pédophiles sur Internet doit rester possible sans complications excessives. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a approuvé cette semaine à l'unanimité moins deux abstentions une initiative parlementaire du socialiste zurichois Daniel Jositsch.

Ce texte habiliterait les policiers à intervenir dans des «chats» pour débusquer des pédophiles sans avoir à demander au préalable l'aval d'un juge. Professeur de droit pénal à l'Université de Zurich, Daniel Jositsch entendait réagir à une récente décision du Tribunal fédéral. Dans un jugement rendu en juin dernier (LT du 26.06.08), les juges de Mon-Repos avaient considéré que le fait pour la police judiciaire de participer à des «chats» sous des noms d'emprunt relevait de l'investigation sous couverture et que l'autorisation préalable d'un juge était dès lors nécessaire.

Cette jurisprudence, qui subordonnait l'action de la police contre les pédophiles sur le Net à une procédure lourde et contraignante, a suscité de vives réactions, notamment parmi les organisations de défense des victimes. Le très large soutien obtenu par l'initiative de Daniel Jositsch montre que les craintes exprimées ont été entendues.

Les juges fédéraux avaient en l'occurrence confirmé l'acquittement d'un prévenu ayant adressé, sur un forum de discussion, des propositions explicites et fixé un rendez-vous à une certaine «manuela_13», se présentant comme une fille de 13 ans. Il s'agissait en réalité d'un enquêteur de la police judiciaire zurichoise.

Dans cet arrêt longuement motivé, les juges fédéraux avaient donné une portée extensive aux règles sur l'investigation secrète votées par le parlement fédéral en 2003. Soucieux de ne pas entamer les droits de la défense, ils avaient considéré que le simple fait pour les policiers d'établir un contact sans donner leur identité ou d'agir sous une identité d'emprunt devait être considéré comme une enquête sous couverture. A défaut pour la police zurichoise d'avoir requis l'autorisation préalable d'un magistrat, la procédure a dû être annulée.

«Je tiens pour fautive l'interprétation du Tribunal fédéral», dit Daniel Jositsch. Le professeur de droit renvoie à une doctrine juridique pour qui seules des mesures camouflées d'une certaine ampleur relèvent de l'investigation secrète. Dans cette optique, le simple fait, par exemple, d'adapter son apparence au milieu surveillé afin de ne pas éveiller l'attention n'est pas une enquête sous couverture, pas plus que le mensonge sur l'identité d'un policier ni un achat à des fins d'enquête.

C'est ce type d'interventions que l'initiative parlementaire de Daniel Jositsch entend soustraire aux règles particulières de l'investigation secrète pour en laisser l'initiative à la police elle-même.

Le Tribunal fédéral, il faut le souligner, n'interdisait pas aux policiers de recourir à des pseudonymes sur le Net, mais en soumettait l'usage à l'autorisation d'un juge. Dans sa réponse à une motion de la conseillère nationale Barbara Schmid-Federer (PDC/ZH), dont le contenu est très analogue aux propositions de Daniel Jositsch mais qui n'a pas encore été traitée en commission, le Conseil fédéral avait fermement défendu l'interprétation du Tribunal fédéral. Pour le gouvernement, la solution contraire équivaldrait à une forme de police préventive et serait incompatible avec l'Etat de droit.

Ce n'est pas le cas, estime Daniel Jositsch. Le fait pour la police de rechercher spontanément la preuve que des infractions ont pu être commises sur le Net ne sort en rien du cadre de la mission de la police judiciaire. Or la procédure d'autorisation prévue par la loi sur l'investigation secrète n'est pas adaptée aux cas où les recherches sont exploratoires et ne visent pas encore une personne précise.

Techniquement, Daniel Jositsch a proposé une révision du Code de procédure pénale, quand bien même il ne doit entrer en vigueur qu'en 2011, et non de la loi sur l'investigation secrète de 2003, le premier étant appelé à remplacer la seconde.

Une session extraordinaire pour débattre du Code pénal

Les Chambres fédérales vont consacrer chacune une session extraordinaire à la question du renforcement du Code pénal et de la lutte contre la criminalité.

Les débats auront lieu en réalité durant la prochaine session parlementaire et n'occuperont qu'une demi-journée à peine, prévue à ce stade le 3 juin au Conseil national et le 9 au Conseil des Etats. L'initiative en revient au groupe UDC. La liste exacte des interventions qui seront débattues dans ce cadre au Conseil national ne sera arrêtée par le Bureau qu'à l'ouverture de la session d'été des Chambres, le lundi 25 mai, indiquent les services du parlement.

La seule intervention inscrite pour l'heure à l'ordre du jour du Conseil national est une motion du conseiller aux Etats Didier Burkhalter (PLR/NE) demandant une stratégie nationale de lutte contre la criminalité sur Internet. Mais c'est autour de la mise en oeuvre controversée des jours-amendes que le débat est le plus attendu. Le Conseil des Etats doit discuter d'une motion du Bernois Werner Luginbühl (PBD, le parti de la ministre de la Justice Eveline Widmer-Schlumpf) réclamant le retour aux courtes peines de prison en lieu et place des peines pécuniaires instituées par une réforme de grande ampleur du Code pénal entrée en vigueur en 2007.